

HOCKEY CLUB VITRY

Chaque pratiquant du HOCKEYCLVBVITRY est tenu de respecter le présent règlement, en plus du règlement de la FFHG (Fédération Française du Hockey sur Glace).

Article 1: ENTRAINEMENTS

La qualité de l'entraînement dépend essentiellement du sérieux apporté par chacun. Chaque joueur aura donc à cœur de se donner à fond dans chacun des exercices pour s'améliorer à chacune de ses présences sur la glace.

- être assidu aux entraînements et aux matchs
- · respecter les horaires
- prévenir l'entraineur ou les dirigeants en cas d'indisponibilité

Chaque joueur est à la disposition de toutes les équipes de sa catégorie d'âge et aucun changement d'équipe ne pourra se faire sans l'accord du responsable de la catégorie sous peine de retrait de la licence.

Les parents n'ont aucune consigne sportive à donner aux joueurs pendant les entraînements et les matchs. Seul l'entraîneur et le dirigeant le feront en fonction du match et de la tactique de jeu employé.

Article 2 : CODE DU SPORTIF

Tout sportif du débutant au vétéran s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu
- Respecter les décisions de l'arbitre
- · Respecter adversaires, dirigeants et partenaires
- Refuser toute forme de violence et de tricherie
- Etre maître de soi en toutes circonstances

Article 3: LA DISCIPLINE

Tout joueur ayant une attitude incorrecte envers l'entraîneur, les responsables d'équipes, un membre dirigeant du club ou un coéquipier pourra être renvoyé au vestiaire par les responsables dirigeant du club. D'autres sanctions pourront être prises.

En cas de récidive, la commission de discipline pourra être saisie par les responsables dirigeants du club.

ARTICLE 4: LES SANCTIONS

Les sanctions applicables sur un joueur ou une équipe sont :

- a. avertissement écrit.
- b. l'exclusion de l'entrainement sur glace.
- c. l'avertissement.
- d. l'exclusion définitive sans remboursement de la cotisation.

Les sanctions infligées pourront aller jusqu'à l'exclusion du club avec courrier à la FFHG.

ARTICLE 5 : LES MATCHS

La sélection pour un match sous la responsabilité de l'entraineur et non un droit.

Seul l'entraîneur est habilité à déterminer la position des joueurs ainsi que leur ligne de jeu.

L'absence non justifiée à un match peut entrainer la non sélection du match suivant.

Le rendez-vous à un match (à domicile ou à l'extérieur) est fixé 1 heure avant le début de la rencontre.

Tout joueur absent du vestiaire à l'heure indiquée par le dirigeant pour un match pourra entraîner sa non-sélection à ce match (sauf cas d'exception) ou à celui de la semaine d'après.

ARTICLE 6: L'EQUIPEMENT

Tout joueur doit porter l'équipement de protection obligatoire à la pratique du hockey sur glace lié à sa catégorie, sous peine de refus de monter sur la glace.

Les entraîneurs et les dirigeants d'équipe veilleront à ce que l'équipement des joueurs soit conforme.

Il est rappelé que :

- ⇒ Le port du casque avec jugulaire attachée est obligatoire dans toutes les catégories.
- ⇒ Les protections faciales intégrales sont obligatoires pour tous les joueurs jusqu'à la catégorie U18 surclassés ou non. Elle est recommandée pour les autres joueurs.
- ⇒ A partir de la catégorie U21, le port de la demi-visière, au minimum, est obligatoire.
- ⇒ Les protections de cou sont obligatoires pour tous les joueurs, y compris les gardiens de but, dans les catégories U7 à U18 incluses, surclassés ou non.
- ⇒ Chaque joueur doit veiller au bon état de son équipement.

Pour le matériel loué par le club :

- ⇒ Le joueur s'engage à l'entretenir et le restituer propre en fin de saison, en cas de départ ou d'exclusion du club. Il en va de même pour les équipements de gardien.
- ⇒ Dans le cas contraire, le HOCKEY CLUB VITRY se réserve le droit de rentrer en possession de la caution déposée en début de saison par le joueur.

Article 7: INSTALLATIONS SPORTIVES

Les installations sportives sont municipales. Toutes dégradations volontaires entraîneraient des sanctions y compris la facturation de la réparation ou du remplacement du bien détérioré.

Conditions d'admission aux équipements :

- \Rightarrow le joueur doit être en possession d'une licence en cours de validation.
- ⇒ Les vestiaires seront ouverts uniquement aux heures d'entraînement et de matchs.
- ⇒ L'accès aux vestiaires est réservé aux seuls membres du club (joueurs et dirigeants).
- ⇒ Les joueurs doivent tenir propres les locaux mis à leur disposition : vestiaires, sanitaires et douches y compris lors de leur déplacement.
- ⇒ Il est formellement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les vestiaires et l'enceinte de la patinoire.
- ⇒ Le club ne peut pas être tenu responsable en cas de vol d'équipement ou d'effets personnels durant les entraînements ou des matchs.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DIVERS

Il est rappeler à chaque joueurs qu'il faut une autorisation du HOCKEY CLUB VITRY pour pouvoir participer aux matchs et entrainements dans un autre club;

Extrait du règlement des affiliations — licences - mutations de la FFHG

« II — 11. ENTRAINEMENT OU MATCH AMICAL AVEC UN AUTRE CLUB AFFILIE À LA FFHG

Tout joueur qui désire s'entraîner ou participer à un match amical avec un autre club que celui dans lequel il est licencié doit au préalable obtenir l'autorisation écrite et signée de son propre club. Une photocopie de cette autorisation, contresignée par le président du club d'accueil, sera préalablement adressée au service des licences de la FFHG.

A défaut, le club habituel du joueur peut demander à la FFHG de prendre des sanctions contre son joueur et le club d'accueil.

Un licencié du HOCKEY CLUB VITRY ne pourra prétendre à aucun remboursement ou indemnité quelconque en cas de départ, d'absence ou d'exclusion du club. Les cotisations versées au HOCKEY CLUB VITRY resteront acquises au club. Seule la caution sera restituée après examen du matériel rendu au club.

En conclusion, tout joueur qui s'inscrit a membres du bureau, pouvant intervenir en		'engage à accepter le présent règlemen	it ainsi que toute décision émise par les
>			
(accord règlement intérieur HOCKEY CLUB VITI	?Y)		
NOM ET PRENOM DU JOUEUR :			
Signature du joueur (Avec la mention « lu et approuvé »)		Signature du représentant légo pour les moins de 18 ans (Avec la mention « lu et approuvé »)	al